

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2013 - Convocation du 20 juin 2013

Compte rendu affiché le 5 juillet 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. VALETTE, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD ; Mme MARMONIER par Mme GLATARD ; M. GOJON par M. RODRIGUEZ ; Mme CHIGNARD par Mme LEBAHAR ; Mme DUMARD par Mme DEBORDE, Mme ARTETA par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 met en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec six organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Ce protocole d'accord porte sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. La loi du 12 mars 2012 porte sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Elle prévoit un plan en deux volets :

- Le 1^{er} volet concerne la transformation de Contrats à Durée Déterminée en Contrats à Durée Indéterminée
- Le 2^e volet concerne l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire par des modes de recrutement réservés.

Par délibération en date du 20 Décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté un plan pluriannuel sur deux ans. Depuis cette délibération, un nouvel agent justifie des conditions sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au 1^{er} janvier 2014. Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 21 juin 2013, a émis son avis sur ce dossier. Le tableau peut être complété comme suit :

Années	Mesures
2014	Accès à l'emploi titulaire 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la loi 82-213 du 2.03.1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 - VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
 - VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012,
 - VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,
 - **APPROUVE de compléter le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en application de la loi du 12 mars 2012, comme ci-dessus,**
 - **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**
- Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 juin 2013
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/07/2013
- Publication ou affichage le 02/07/2013
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

